



COVID-19 FOIRE AUX QUESTIONS

En cette période exceptionnelle, nous restons mobilisés afin d'apporter des solutions à l'ensemble de nos adhérents.



FAQ

La maladie Covid-19 est-elle couverte pour les expatriés ?

Pour les expatriés, tous les frais médicaux liés à la pandémie du Covid-19 sont assurés et pris en charge par nos contrats d'assurance santé expatriés.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre centre de gestion Gapi par mail : contact@gapigestion.com

Est-ce qu'un service de télémedecine est prévu dans nos contrats ?

Nos adhérents expatriés bénéficient de la téléconsultation avec MédecinDirect. Pour toute question de santé, un médecin français généraliste (ou spécialiste selon votre demande) répond par écrit, par téléphone, ou par vidéo 24h24 et 7/7.

Tous les médecins de MédecinDirect sont inscrits au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). Ils sont formés à la pratique de la télémedecine et à la prise en charge du coronavirus. Ce service couvre la plupart des spécialités médicales (gynécologie, dermatologie...).

Pour effectuer une consultation rendez-vous sur www.medecindirect.fr et laissez-vous guider pour créer votre compte si cela n'est pas déjà fait.

L'organisation et la disponibilité des équipes Gapi a-t-elle changé avec la crise sanitaire ?

Nos équipes sont disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Nous privilégions la gestion par mail.

-Pour la prise en charge de vos frais médicaux : service-medical@gapigestion.com

-Pour tout renseignement concernant vos contrats : contact@gapigestion.com

Remboursements de tests PCR / tests sérologiques

Les tests PCR et sérologiques sont remboursables avec prescription médicale selon les conditions générales de votre contrat.

Remboursements de tests rapides

Les tests rapides dont l'achat a été effectué en pharmacie sont remboursables sans prescription médicale uniquement si le test a été réalisé par les praticiens suivants autorisés : médecins, infirmiers diplômés d'État, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, dentistes et pharmaciens.

Remboursement des vaccins Covid-19

Les vaccins sont remboursables selon les conditions générales de votre contrat.